

# Explor'Run Saint-Savinien

## 28 avril 2024



### Article 1 : L'organisation

L'Explor'Run Saint-Savinien est un événement de courses à pied organisé par l'association **Explor'Event**.  
L'organisateur peut-être contacté par mail à l'adresse suivante : [exploirevent17@gmail.com](mailto:exploirevent17@gmail.com)

### Article 2 : Lieu, format des courses et horaires

#### Lieu :

La course se déroule sur les communes de Saint-Savinien-sur-Charente et Le Mung, **le dimanche 28 avril 2024**.

Départ des courses : Allée des soupirs à Saint-Savinien

Arrivée des courses : Île de la Grenouillette (500m du lieu de départ). - Lieu du Village de la course.

Les courses nature se dérouleront principalement à travers les petites rues de Saint-Savinien et les sentiers de forêts à proximité du Charenton.

Les parcours sont intégralement balisés.

#### Les courses :

- Trail Urbain courte distance de 6 km - départ à 10h15

1 boucle de 6 km.

À partir de 16 ans.

**Course chronométrée.**

- Course nature longue distance de 17 km - départ à 9h30

1 boucle de 17 km.

À partir de 18 ans.

**Course chronométrée.**

#### Horaires :

**7h30 - 9h40** : Retrait des dossards au village de la course (Île de la Grenouillette - 500m de la course).

**9h10** : Échauffement de la longue distance.

**9h20** : Briefing de la longue distance.

**9h30** : Départ de la longue distance.

**9h50** : Échauffement de la courte distance.

**10h05** : Briefing de la courte distance

**10h15** : Départ de la courte distance

**11h15** : Remise des récompenses

### Article 3 : Les participants

#### 1. L'explor'Run

La course est ouverte à **toute personne en bonne condition physique**. Pour les mineurs, une **autorisation parentale est obligatoire**.

Chaque participant doit fournir :

- Une copie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) et les licences FFTRI ne sont pas acceptées).

- **OU** une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- **OU** un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de **moins d'un an à la date de la compétition**.
- **OU une attestation de fin de parcours prévention santé (PPS) datant de - 3 mois le jour de la course.** Numéro d'attestation à transmettre sur plateforme d'inscription. Remplace le certificat médical depuis le 1er janvier 2024.

Lien du PPS : [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr)

#### Les catégories d'âges :

- 6 km : à partir de **Cadets** (2007 - 2008)
- 17 km : à partir de **Juniors** (2005 - 2006)

## Article 4 : Inscriptions

### Inscription en ligne sur Klikego Clôture des inscription en ligne le **28 avril 2024 à 7h00**.

#### 500 dossards disponibles les deux courses confondues.

Les inscriptions seront bloquées au-delà.

Les inscriptions se font uniquement sur le site **Klikego** : [www.klikego.com](http://www.klikego.com).  
Possibilité de s'inscrire sur place le jour de la course uniquement (28 avril 2024).

Pour valider l'inscription et accéder au paiement, le coureur devra :

- Répondre au formulaire en ligne
- Déposer un certificat médical par personne d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an ou une licence athlétisme 2023-2024 en cours de validité.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale.

#### Les frais d'inscription :

- La course nature de 6 km : 9€ (8€ + 1€ de frais klikego)
- La course nature de 17 km : 19€ (17,8€ + 1,2€ de frais klikego)

#### Les inscriptions sur place :

Les inscriptions sur place sont majorées, soit :

- 15€ pour le 6 km
- 25€ pour le 17 km

L'annulation à moins de 8 jours de la manifestation ne donnera pas lieu au remboursement.

#### Le retrait des dossards :

Le samedi 27/04/2024 à définir.

Le dimanche 28/04/2024 de 7h30 à 9h40 sur l'île de la Grenouillette (Le Mung).

## Article 5 : Classement et récompenses

Aux 3 premiers Hommes et Femmes de chaque course, ainsi qu'au premier de chaque « double catégorie » non représentée dans le top 3 de chaque scratch. C'est à dire : Cadet, Junior, Espoir+ senior, MO+M1, M2+M3, M4+M5, M6+M7, M8+M9 et M10.

L'organisation se laisse le droit de ne récompenser que la catégorie d'âge général (c'est à dire Master et non M0, M1, ...).

Aucune récompense financière ne sera attribuée.

Tous les participants recevront une dotation à la fin de leur course.

Cette course entre dans le « **Tour des Villages de Pierres et d'Eau** ». Elle est la deuxième étape du Tour.

## Article 6 : Ravitaillement

- **Pour le 17 km** : 1 ravitaillement boissons et en-cas au kilomètre 9,5.
- **Pour le 6 km** : pas de ravitaillement sur la course.

**Un ravitaillement de fin de course pour tous les participants.**

Pour le respect de l'environnement et du site, il est demandé de ne pas jeter de détritiques en dehors des zones de ravitaillement, sous peine de disqualification.

## Article 7 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes ainsi qu'un vélo balai.

Un numéro d'urgence sera remis aux concurrents.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade des pompiers. À ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Tout coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de ce fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Certaines routes ne seront pas fermées le jour de la course, le respect des consignes des bénévoles est obligatoire.

Chaque participant s'engage à respecter le code de la route sur les parcours terrestres.

Chacun est maître de sa pratique. Il appartient donc à chacun de participer à la manifestation en fonction de son niveau.

## Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage électronique est réalisé par OK-Time

Une puce sera fournie à chaque coureur lors du retrait du dossard. A la fin de la course, la puce devra être remise à l'organisation.

La non-restitution de la puce à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de **20 euros** au concurrent.

## Article 9 : Charte du coureur

Chaque participant est responsable du matériel utilisé pendant les épreuves, qu'il soit prêté ou personnel. Il est demandé d'indiquer aux organisateurs tous dégâts éventuels.

Chaque coureur s'engage à ne pas jeter de détritiques sur son passage et à respecter la nature, la course se déroulant dans un espace naturel protégé.

Chaque coureur s'engage à respecter les bénévoles et toute l'équipe organisatrice.

Chaque participant s'engage à respecter les dispositifs mis en place (signalétiques, balises, rubalise...).

Si un coureur est pris en défaut de tricherie, il ne sera pas classé.

## Article 10 : Perte ou vol

L'organisation se décharge de toute responsabilité en cas de perte et/ou vol qui interviendrait pendant l'événement.

## Article 11 : Assurance

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (non-respect du tracé, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Président de l'association Explor'Event.

## Article 12 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet de la course et sur celui du chronométreur. Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

## Article 13 : Droit à l'image

Chaque participant autorise l'association Explor'Event ainsi que les partenaires et médias à diffuser les images prises pendant l'événement.

## Article 14 : RGPD

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription. Ces données seront utilisées dans le cadre de l'organisation de « L'explor'Run Saint-Savinien », ou pour la communication d'informations sportives. En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel des messages d'information relatifs à l'événement ou à son environnement. Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur « droit à l'oubli », en adressant la demande à l'adresse courriel [exploevent17@gmail.com](mailto:exploevent17@gmail.com), ou en utilisant le lien de désinscription présent sur les communications.

## Article 15 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance avérée, mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

---

**Par leur inscription, chaque concurrent s'engage à respecter ce règlement et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant, ou après l'événement découlant du non- respect de ce règlement.**